



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche
N°2023/03-14

Objet : Compte administratif du budget assainissement– Exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er}Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS (arrivé à 19h53, présentation délibération n°2023/03-12), Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h48, délibération n°2023/03-11), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h23, délibération n°2023/03-17), Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Isabelle TRAPPIER à Dominique GERBERT
Florent BORON à Gérard PARFAIT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Stéphanie NOGUES à Éric FROMMWEILER

Absente :

Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N°2023/03-14 : Compte administratif du budget assainissement– Exercice 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2022,

VU le compte de gestion du budget assainissement approuvé en séance,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

APRES avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget assainissement de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, **Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et Madame Karine DUBOIS ayant été élue présidente A L'UNANIMITÉ**

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire pour le budget assainissement, et qui se résume comme suit :

Compte administratif 2022 Assainissement	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2021 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	47 768,02	384 507,69	432 275,71
<i>affectation en investissement en 2021</i>		-333 696,38	-333 696,38
Dépenses nettes	202 688,88	182 873,68	385 562,56
Recettes nettes	384 647,47	145 204,50	529 851,97
Résultat de l'exercice 2022 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	181 958,59	-37 669,18	144 289,41
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 (résultat de gestion)	229 726,61	13 142,13	242 868,74
Restes à réaliser reportés en 2023 :			
<i>Dépenses</i>	-237 433,15		
<i>Recettes</i>	0,00		
	-237 433,15		-237 433,15
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 (résultat du CA)			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	-7 706,54	13 142,13	5 435,59



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/03-14 : Compte administratif du budget assainissement- Exercice 2022

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 22 mars 2023

Le secrétaire de séance

Karine DUBOIS



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le **23.03/2023**

Document rendu exécutoire le **23.03/2023**

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230322-2023-03-14-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023